

ASSEMBLÉE DU 6 AOÛT 2018

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le sixième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-huit et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
 M. Richard Dion
 M. Yvon Tranchemontagne
 M. Jean-Pierre Doucet
 M. Gérald Toupin
 M. Étienne Bertrand

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	997
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	998
2. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	998
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES 9 ET 16 JUILLET 2018.....	998
4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	998
4.1. COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ.....	998
4.2. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À RADIO NORD-JOLI INC.....	999
4.3. DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-CUTHBERT	999
4.4. RÉPARATION DU SYSTÈME DE CAMÉRA DE SÉCURITÉ	999
5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE	999
6.0. TRANSPORT ROUTIER.....	999
6.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES.....	999
6.2. INSTALLATION D'UN FEU CLIGNOTANT	1000
6.3 NOUVEAU CAMION DE VOIRIE ET FORMATION.....	1000
6.4 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	1001
6.5. ACHAT D'UN NOUVEAU PANNEAU D'ARRÊT LUMINEUX	1001
6.6. PONCEAUX DU RANG YORK.....	1001
6.6.1. Achat de nouveaux ponceaux	1001
6.6.2. Remplacement des ponceaux sur le rang York.....	1002
7.0. HYGIÈNE DU MILIEU	1002
7.1. TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE	1002
7.1.1. Paiement du décompte numéro 8.....	1002
7.1.2. Travaux supplémentaires	1002
8.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE	1003
8.1. BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'OMH	1003
9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	1003
9.1. DÉROGATION AU RPEP.....	1003
9.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 298 CONCERNANT LA FORTIFICATION ET LA PROTECTION DES BÂTIMENTS	1003
9.3. ULM QUÉBEC INC. ET GESTION DGNE INC.....	1005
9.3.1. Argumentaire de Gestion DGNE devant la CPTAQ	1005
9.3.2. Demande de changement de zonage par Gestion DGNE inc.	1006
9.3.3. Avis à la Régie des alcools.....	1006

9.4. AGRANDISSEMENT DE L'ABATTOIR	1006
9.5. PROCÉDURES DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS	1006
10.0 LOISIR ET CULTURE	1006
10.1. PROJET DE TOIT SUR LA PATINOIRE, DE JEUX D'EAU ET DE MODULE DE JEUX AU PARC MUNICIPAL	1006
10.2. LOCATION DU GYMNASE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE	1006
10.3 TOURNOI DE POCHE	1007
10.4 BUDGET DU RENDEZ-VOUS FAMILIAL	1007
11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS	1007
12.0. COURRIER.....	1008
13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1008
14.0. ADOPTION DES COMPTES.....	1008

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-08-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES 9 ET 16 JUILLET 2018

rés. 02-08-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des assemblées des 9 et 16 juillet deux mille dix-huit avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

rés. 03-08-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise M. Larry Drapeau à assister au colloque de zone de l'ADMQ qui aura lieu le 12 septembre 2018 à L'Assomption et dont le coût d'inscription est au montant de 150\$.

Adoptée à l'unanimité

4.2. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À RADIO NORD-JOLI INC.

rés. 04-08-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le renouvellement de l'adhésion corporative à *Radio Nord-Joli inc.* au coût de 50.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

4.3. DEMANDE DU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-CUTHBERT

La demande écrite du Club de l'âge d'or de Saint-Cuthbert a été déposée sur les tablettes du conseil. La demande consiste à :

- Augmenter la subvention annuelle de la Municipalité de Saint-Cuthbert à 1 000.00 \$;
- Dans le cadre du 45^e anniversaire, de verser un don de 450.00 \$;
- Payer la distribution postale d'un journal du 45^e anniversaire (environ 5 parution de septembre 2018 à septembre 2019) ;

La présidente demande également, à titre personnel, que le conseil municipal paie un verre de champagne aux membres lors d'une réception le 4 avril 2019 (dernier jour du 45^e anniversaire) et qu'il en fasse le service.

Le conseil délibèrera lors des réunions pour le budget 2019

4.4. RÉPARATION DU SYSTÈME DE CAMÉRA DE SÉCURITÉ

Les caméras de sécurité du nouveau chalet des loisirs sont en panne depuis plusieurs semaines. Durant cette période, des actes de vandalisme ont été perpétrés sur et dans le nouveau chalet des loisirs et aucune image n'a pu être captée. La raison de cette panne est la défectuosité de l'émetteur de l'antenne, à l'hôtel-de-ville, qui capte le signal des caméras. Une soumission pour le remplacement de cet équipement a été déposée sur les tablettes du conseil.

rés. 05-08-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *TechniZone inc.* pour le remplacement de l'émetteur KBC sans fil 5GHz au montant de 920.00 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.0. TRANSPORT ROUTIER

6.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de D'Autray a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillées des travaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

rés. 06-08-2018

Adoptée à l'unanimité.

6.2. INSTALLATION D'UN FEU CLIGNOTANT

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé que l'installation d'un feu clignotant au-dessus de l'intersection de la montée Saint-Viateur et du rang Sainte-Thérèse peut se faire via la demande d'un permis de voirie si la Municipalité assume les frais d'installation.

Actuellement, une demande de rencontre avec la Sureté du Québec a été faite afin d'obtenir les statistiques concernant les incidents déclarés à cette intersection.

Aussi, une estimation des prix est en processus pour l'achat et l'installation d'un feu clignotant.

6.3 NOUVEAU CAMION DE VOIRIE ET FORMATION

Le nouveau camion de voirie a été livré le 1^{er} août. Il ne reste qu'à installer la caméra de recul et à faire imprimer le logo de la municipalité. Ce camion a un poids de 4 845 kg. Il nécessite donc que le chauffeur possède un permis de conduire de classe 3. Actuellement, Pierre Lahaie, Annie Sylvestre et Claude Destrempe sont autorisés à conduire le nouveau camion. Idéalement, il serait nécessaire de former David Destrempe afin qu'il obtienne un permis de conduire

classe 3. À cause des vacances dans les écoles de formation, aucune soumission n'a été obtenue en date d'aujourd'hui.

Le directeur des travaux publics a obtenu une soumission de l'*École de conduite St-Amour* pour la formation nécessaire à l'obtention du permis de conduire de classe 1 et 3. La soumission est au montant de 1 800.00 \$ (avant taxes).

rés. 07-08-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la formation du permis de conduire de classe 1 et 3 à David Destrempe, au coût de 1 800.00 \$ (avant taxes).

Adoptée à l'unanimité.

6.4 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE

Annie Sylvestre demande au conseil le remboursement d'une partie de ses frais de téléphone cellulaire. En effet, elle utilise régulièrement son téléphone cellulaire dans le cadre de ses fonctions pour la Municipalité.

rés. 08-08-2018

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement de 30.00 \$ par mois à Annie Sylvestre, employée de la voirie, à titre de remboursement des frais de téléphone cellulaire.

Adoptée à l'unanimité

6.5. ACHAT D'UN NOUVEAU PANNEAU D'ARRÊT LUMINEUX

Le directeur des travaux publics a procédé à l'achat de boulons anti-vol pour les panneaux de signalisation sur le territoire de la Municipalité. Ils seront installés sur le panneau d'arrêt lumineux restant sur le rang Sainte-Thérèse. Si le conseil le désire, avec ces nouveaux boulons anti-vol, il peut procéder au remplacement du panneau d'arrêt lumineux qui a été volé.

rés. 09-08-2018

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat d'un panneau d'arrêt lumineux auprès de *Traffic Innovation*, au prix maximum (avant les taxes) de 1 200.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

6.6. PONCEAUX DU RANG YORK

6.6.1. Achat de nouveaux ponceaux

Le directeur des travaux publics a procédé au remplacement de plusieurs ponceaux sur le rang York. Pour compléter l'opération, il est nécessaire d'acheter 24 tuyaux de ponceaux supplémentaires.

rés. 10-08-2018

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de 24 tuyaux de ponceaux auprès de *Équipement J.M. Dubois (Les)* au prix unitaire de 530.00 \$ (avant taxes)

Adoptée à l'unanimité.

6.6.2. Remplacement des ponceaux sur le rang York

Au total, les travaux publics procéderont au remplacement de 26 ponceaux sur le rang York. Le directeur des travaux publics a obtenu une soumission pour la correction du pavage de ces ponceaux. L'entreprise *Asphalte Lanaudière* peut effectuer cette correction pour 40 290.00 \$, soit à 23.70 \$ du mètre carré. Ces travaux pourraient être complétés en trois jours.

La Municipalité obtient l'asphalte nécessaire à environ 12.00 \$ du mètre carré, soit pour 20 400.00 \$. Il faut rajouter environ 3 000.00 \$ pour la location d'un rouleau compacteur. Les employés des travaux publics compléteront les travaux en deux semaines.

Après l'achat des tuyaux de ponceaux, il restera environ 1 000.00\$ au budget d'immobilisation des travaux sur les chemins. Chacune des deux propositions amèneront un dépassement du budget annuel. Le conseil peut utiliser le surplus pour financer le dépassement de coût et n'avoir aucune dépense pour les ponceaux du rang York en 2019. Il peut aussi répartir le remplacement des ponceaux du rang York entre 2018 et 2019.

Après délibérations, le conseil décide de procéder au remplacement des 26 ponceaux du rang York dans le courant de l'année 2018. Le pavage de correction de ces ponceaux sera effectué par les employés de la voirie et la Municipalité confiera à un sous-traitant le transport de l'asphalte entre le manufacturier et l'emplacement des ponceaux.

7.0. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. TRAVAUX À L'USINE D'EAU POTABLE

7.1.1. Paiement du décompte numéro 8

L'entrepreneur *Nordmec Construction inc.*, a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués du 1^{er} mai au 31 juillet 2018. Il s'agit du décompte numéro 8 au montant de 23 491.28 \$ (taxes et retenue incluses). Le document a été déposé sur les tablettes du conseil.

rés. 11-08-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le paiement du décompte numéro 8, conditionnellement à l'émission du certificat de paiement de *GBI service d'ingénierie*.

Adoptée à l'unanimité.

7.1.2. Travaux supplémentaires

Le directeur adjoint soumet au conseil les travaux supplémentaires et une estimation des dépenses y étant reliées.

rés. 12-08-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise les travaux supplémentaires tel que soumis par le directeur adjoint.

Adoptée à l'unanimité.

8.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

8.1. BUDGET RÉVISÉ 2018 DE L'OMH

rés. 13-08-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le budget révisé 2018 de l'OMH de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. DÉROGATION AU RPEP

Il y a de nouveaux développements dans le dossier de la protection des sources d'eau potable. Le dernier communiqué du comité de pilotage des municipalités a été déposé sur les tablettes du conseil.

Le ministre Moreau apporte de nouveaux amendements sur les projets de règlements sur la recherche, la production, le stockage et le transport des hydrocarbures.

- Interdire la fracturation dans le schiste (aussi appelé shale) ;
- Interdire les forages dans les centres urbains et dans le premier kilomètre de la zone péri-urbaine des municipalités ;
- Augmenter de 400 mètres la protection verticale des aquifères dans la mesure où la distance séparatrice entre les éventuels forages gaziers et pétroliers et la base des nappes phréatiques passe à 800 mètres.

Bien que le comité considère ces amendements comme incertains et modestes, il désire donner une chance à la négociation et suspend le dépôt de la requête en jugement déclaratoire.

9.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 298 CONCERNANT LA FORTIFICATION ET LA PROTECTION DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement modifiant le règlement numéro 84 concernant la construction afin d'y inclure des dispositions concernant la fortification et la protection des bâtiments.

Projet de règlement numéro 298

Modifiant le règlement numéro 84 concernant la construction afin d'y inclure des dispositions concernant la fortification et la protection des bâtiments.

Considérant les dispositions du paragraphe 2.1 du deuxième alinéa de l'article 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 298 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le but du présent règlement est de régir la fortification et la protection des bâtiments.

Article 2- Le règlement de construction numéro 84 intitulé « Règlement relatif à la construction », est modifié par l'ajout des articles suivants :

Article 3.8 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION ET LA FORTIFICATION DES BÂTIMENTS

Article 3.8.1 USAGES ET BÂTIMENTS ASSUJETTIS

Les dispositions de l'article 3.8.2 sont applicables à tous les bâtiments principaux et accessoires, à l'exception des bâtiments ou parties de bâtiments abritant l'un des usages suivants :

- Institution financière (sauf établissements de prêt sur gage);
- Entreprise de transport d'argent ;
- Poste de police et établissement de détention ;
- Maison d'accueil de personnes violentées ;
- Bijouterie.

Sont également exclues les parties de bâtiments abritant l'un des équipements suivants :

- Chambre forte, uniquement si elle est située à l'intérieur d'un commerce ou d'une industrie ;
- Guichet automatique.

Article 3.8.2 ÉLÉMENTS DE FORTIFICATION PROHIBÉS

L'utilisation et l'assemblage de matériaux en vue de fortifier un bâtiment contre les projectiles d'armes à feu et/ou les explosifs et/ou le choc ou la poussée de véhicules ou tous autres types d'assauts sont interdits.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, sont prohibés les éléments de fortification et de protection suivants :

- Les vitres de type laminé (H-6) ou tout autre verre spécialement renforcé pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu et/ou d'explosifs et/ou d'assauts, composés de poly carbonate, plexiglas ou tous autres matériaux similaires les rendant difficilement cassables ;

- Des volets de protection conçus pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu et/ou d'explosifs et/ou d'assauts, fabriqués d'acier ou de tous autres matériaux et ce, tant à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment ;
- Des portes blindées conçues pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu et/ou d'explosifs et/ou d'assauts;
- Des murs ou parties de murs conçus pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu et/ou d'explosifs et/ou d'assauts, fabriqués en béton armé, en acier blindé ou tous autres matériaux ;

Article 3.8.3 CONSTRUCTION NON CONFORME

Toute construction non conforme aux dispositions de l'article 3.8.2 du présent règlement doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, faire l'objet d'une reconstruction ou d'une réfection afin de rendre la construction conforme aux dispositions ci haut mentionnées.

Article 3.8.4 RÉHABILITATION

Les éléments de fortification autorisés en vertu de l'article 3.8.1 doivent être complètement démantelés dans les six (6) mois suivant la cessation de l'usage et/ou le retrait de l'équipement pour lequel ils ont été autorisés.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoption du premier projet de règlement par résolution

rés. 14-08-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le premier projet de règlement numéro 298 visant à modifier le règlement de construction numéro 84 et plus spécifiquement d'inclure des dispositions concernant la fortification et la protection des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité.

Ce règlement fera l'objet d'une dispense de lecture lors de son adoption puisqu'une copie du présent règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant l'assemblée et à laquelle les membres du conseil présents déclareront l'avoir lu et renonceront à sa lecture.

9.3. ULM QUÉBEC INC. ET GESTION DGNE INC.

9.3.1. Argumentaire de Gestion DGNE devant la CPTAQ

Le directeur général a assisté à la comparution de Gestion DGNE devant le commissaire de la CPTAQ. Cette comparution concernait une ordonnance par rapport à la coupe d'arbres dans une érablière, à l'enlèvement de sol arable en zone agricole et à la vente de jouets en zone agricole. Le document de l'argumentaire des parties intimées (Gestion DGNE inc. et ULM Québec inc.) a été déposé sur les tablettes du conseil.

9.3.2. Demande de changement de zonage par Gestion DGNE inc.

Le 27 juillet 2018, par courriel, Gestion DGNE inc. a officiellement fait une demande de changement de zonage afin d'inclure dans les usages « commerces et services (c) » la catégorie « hébergement et restauration » dans la zone 20VH.

Le conseil reçoit cette demande et il rendra public sa décision à une assemblée subséquente.

9.3.3. Avis à la Régie des alcools

Un avis sera envoyé à la Régie des alcools concernant les activités dans la salle de réception de Gestion DGNE inc. qui ne sont pas permises par la réglementation de la Municipalité. Un permis d'alcool a été octroyé aux locataires de la salle réception sans que la régie ne tiennent compte du règlement de zonage.

9.4. AGRANDISSEMENT DE L'ABATTOIR

Le directeur adjoint explique au conseil le projet d'agrandissement de l'abattoir.

- Entrées de services
- Égouts pluviaux et aqueduc
- Exigences du service sécurité incendie

9.5. PROCÉDURES DE MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Le directeur adjoint explique au conseil les différentes procédures en vigueur pour l'adoption des différents types de règlement. Un document est présenté au conseil.

10.0 LOISIR ET CULTURE

10.1. PROJET DE TOIT SUR LA PATINOIRE, DE JEUX D'EAU ET DE MODULE DE JEUX AU PARC MUNICIPAL

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a informé la Municipalité que la subvention pour l'aménagement du parc municipal ne sera pas octroyée. Une copie de la lettre a été déposé sur les tablettes du conseil.

10.2. LOCATION DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE SAINTE-ANNE

Le conseil d'administration des Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert organise un spectacle bénéfique dans le but de recueillir des fonds. Le Yves Lambert Trio donnera un spectacle à Saint-Cuthbert le 10 novembre 2018. Pour la tenue de cet événement, l'organisme a besoin du gymnase de l'école Sainte-Anne.

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise Les Amis de la Chicot de Saint-Cuthbert à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert concernant le prêt du gymnase de l'école pour la tenue d'un spectacle bénéfique le 10 novembre 2018. Cette demande est faite conformément à l'entente intervenue entre le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert et la Commission Scolaire des Samares.

Adoptée à l'unanimité.

rés. 15-08-2018

10.3 TOURNOI DE POCHE

Mme Murielle Bélanger, M. Jacques Plante et M. Carl Bélanger organiseront un tournoi de poches en date du 29 septembre 2018 et demande la permission à la Municipalité :

- D'utiliser le chalet des loisirs et ses commodités de midi à minuit.
- D'utiliser les lumières du terrain de soccer ou de la patinoire.
- D'obtenir un permis de vente d'alcool
- D'utiliser les cinq jeux de poches entreposés au chalet
- D'avoir les hot-dogs non distribués des autres événements
- D'utiliser l'amplificateur et le micro de la Municipalité
- De publier le tournoi dans le bulletin municipal.

Les profits seront remis à la cause de Charlie Fafard pour *Opération Enfant-Soleil*

rés. 16-08-2018

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le tournoi de poches au parc municipal et accepte :

- De prêter le chalet des loisirs de midi à minuit
- Que les organisateurs utilisent les lumières du terrain de soccer ou de la patinoire
- D'obtenir un permis de vente d'alcool
- De prêter les cinq jeux de poches entreposés au chalet
- De fournir les hot-dogs non distribués (s'il en reste) lors des événements précédents
- De prêter l'amplificateur et le micro
- De publier le tournoi dans le bulletin municipal

Adoptée à l'unanimité

10.4 BUDGET DU RENDEZ-VOUS FAMILIAL

La directrice des loisirs a soumis au conseil le budget du Rendez-vous familial qui aura lieu le 26 août 2018. Le document a été déposé sur les tablettes du conseil.

rés. 17-08-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le budget 2018 du Rendez-vous familial.

Adoptée à l'unanimité.

11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.

1. Nettoyage et entretien des terrains : parc, bureau, usine de filtration, couvent et église
2. Remplacer les ponceaux du rang York
3. Pavage :
 - Approches du pont du rang Saint-André
 - Intersection Côte Joly / rang Saint-Jean

12.0. COURRIER

Maison de la Famille Aux quatre vents :

- Invitation à l'inauguration officielle des nouveaux locaux

MDDELCC :

- Accusé réception de la résolution du 9 avril 2018 mandatant les municipalités d'Austin, de Lanoraie, de Nantes, de Ristigouche-Partie-Sud-Est et de Sorel-Tracy à représenter Saint-Cuthbert dans le dossier de dérogation au RPEP

13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Vallière met à la connaissance du conseil la présence de la Renouée du Japon sur le terrain de l'usine d'eau potable. Cette plante est très envahissante. M. Jean-Pierre Gagnon de l'organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne peut renseigner la Municipalité sur le protocole à suivre afin de détruire cette plante.

M. Réal Dansereau demande au conseil s'il est au courant de la tenue de réceptions sur la propriété de Gestion DGNE inc. Le maire lui répond que le conseil et l'inspecteur en urbanisme sont au courant. Ensuite, M. Dansereau demande à quel moment le conseil prendra une décision par rapport à la demande de changement de zonage de Gestion DGNE inc. Le maire lui répond qu'une décision sera rendue lors de la prochaine assemblée ordinaire, soit le 10 septembre prochain.

M. Carl Bélanger remercie publiquement le conseil de l'aide qu'il accorde à l'organisation du tournoi de poche 2018.

14.0. ADOPTION DES COMPTES

La liste des comptes a été déposée sur les tablettes du conseil.

rés. 18-08-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 19-08-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 6^e jour du mois d'août 2018

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

